

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° CC-2020-127**

**OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GOULT**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45**

**Présents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER  
**BONNIEUX :** Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE  
**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT :** M. Didier PERELLO  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LIoux :** M. Francis FARGE  
**MURS :** M. Christian MALBEC  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT :** M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI  
**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

**APT :** Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC  
**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200917-2020-127-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article L.153.54 du Code de l'Urbanisme,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-120 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le Schéma de Cohérence territoriale en date du 11 juillet 2019,

**Vu**, la délibération du 11 avril 2017, approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Goult,

**Considérant**, le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussière à Bonnieux, Goult et Roussillon,

**Considérant**, le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi,

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

**Considérant**, que le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Goult, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol et la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC),

**Considérant**, les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint :

- La création d'un secteur Nca dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

**Considérant**, que le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Emet**, un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Goult,

**Charge**, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Goult.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200917-2020-127-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
---

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



